

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE  
DIEUDONNE DUBOIS A L'OCCASION DU TROPHÉE ANDROS LE SAMEDI 13  
FEVRIER 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du Trophée ANDROS organisé sur le site de GEOPARC à Saint-Dié-des-Vosges, le 13 février 2016 :

- **Le stationnement sera interdit rue Dieudonné Dubois.**
- **La circulation rue Dieudonné Dubois sera réservée à l'accès au Géoparc.**

**Article 2** : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 février 2016

Le Maire,



David VALENCE